# **MEMORIAL**

## Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



## **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 215 22 mars 2001

## SOMMAIRE

Alger, Sicav, Luxembourg 10274	N & S Realty Holding S.A., Luxembourg	10306
(L')Atelier Vert, S.à r.l., Luxembourg 10299	Newtown Holding S.A., Luxembourg	10303
(The) Café Shop By Gek Co's, S.à r.l., Luxem-	Newtown Holding S.A., Luxembourg	10303
bourg 10316	Omer S.A.H., Luxembourg	10305
Delight, S.à r.l., Luxembourg 10320	Optimo S.A., Luxembourg	10307
Institut Refoc, S.à r.l., Biwer	Optimo S.A., Luxembourg	10307
Kombassan Holdings S.A. 1929, Luxembourg 10293	P & P, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	10317
L.A.S.C.A., S.à r.l., Esch-sur-Alzette 10298	Palutra S.A.H., Luxembourg	10308
Lasting Placement Holding S.A., Luxembourg 10298	Palutra S.A.H., Luxembourg	10308
Lawrence & Granfell S.A., Luxembourg 10299	ProLogis France XXII, S.à r.l., Luxembourg	10279
Le Bouleau Rouge S.A., Luxembourg 10299	ProLogis France XXIV, S.à r.l., Luxembourg	10275
Lloyds TSB International Portfolio, Sicav,	Promotion Vincennes S.A., Mersch	10307
Luxembourg 10300	Promotions Luxembourg S.A., Sandweiler	10305
Lunetterie, S.à r.l., Mensdorf 10297	Publimedia S.A., Luxembourg	10299
Luxembourg Consulting Food S.A., Luxembourg . 10300	Ramdam S.A., Livange	10306
Luxembourgeoise de Financement S.A., Senninger-	Real Flex International S.A., Luxembourg	10284
berg 10300	Red Grooms S.A., Luxembourg	10309
Luxina S.A.H., Luxembourg 10300	Reda International S.A., Luxembourg	10305
Magical S.A., Luxembourg 10301	Reiss Holding S.A., Steinsel	10309
Magical S.A., Luxembourg 10301	Ripa Electric, S.à r.l., Sanem	10317
Maillot Invest S.A., Luxembourg 10302	S.I.E.T., Société d'Investissement dans des Entre-	
(Michel Guy) Management, S.à r.l., Luxembourg 10302	prises Touristiques S.A., Luxembourg	10318
Mansfeld Holding S.A., Luxembourg 10292	S.I.E.T., Société d'Investissement dans des Entre-	
Mansfeld Holding S.A., Luxembourg 10292	prises Touristiques S.A., Luxembourg	10318
Mansfeld Holding S.A., Luxembourg 10292	Salamina Holding S.A., Luxembourg	10317
Mantec Immobilière S.A., Luxembourg 10298	Sanpaolo Bank S.A., Luxembourg	10309
Mantec Immobilière S.A., Luxembourg 10298	Sargon Participations S.A., Luxembourg	10317
Marga International S.A., Hesperange 10302	Sarita Holding S.A., Luxembourg	10318
Marga International S.A., Hesperange 10302	Saumarez S.A., Luxembourg	10318
Mediolux Holding S.A.H., Luxembourg 10301	Saumarez S.A., Luxembourg	10319
Mediolux Holding S.A.H., Luxembourg 10301	Schiffahrts Gesellschaft Reederei Hamburg S.A.,	
Midi Invest S.A., Luxembourg 10303	Luxembourg	10319
Millenium Communications S.A., Luxembourg 10303	Scudder Global Opportunities Fund, Sicav, Lu-	
Millenium Luxembourg S.A., Luxembourg 10304	xembourg	10307
Mister Minit Esch, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 10304	Seafarm S.A., Luxembourg	10319
Mister Minit Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 10305	Sems International Holding S.A., Luxembourg	10320
Molene Financière Holding S.A., Luxembourg 10304	Service Associates Luxembourg, S.à r.l., Luxem-	
Molene Financière Holding S.A., Luxembourg 10304	bourg	10320
N & S Realty Holding S.A., Luxembourg 10306	Service Associates Luxembourg, S.à r.l., Luxem-	
N & S Realty Holding S.A., Luxembourg 10306	bourg	10274

Signal Lux Investment S.A., Luxembourg	10317	Tilos S.A., Luxembourg	10311
Société de Développement Agora, S.à r.l. et Cie		Valbeach Constructing Company S.A., Luxem-	
S.e.c.s., Esch-sur-Alzette	10294	bourg	10319
Société de Développement Agora, S.à r.l., Esch-		Vervander S.A.H., Luxembourg	10274
sur-Alzette	10288	Vervander S.A.H., Luxembourg	10274
Soforest S.A.H., Luxembourg	10308	Vobis Participations S.A., Luxembourg	10310
Swaziland S.A., Luxembourg	10314	Vobis Participations S.A., Luxembourg	10311

## SERVICE ASSOCIATES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 11B, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 6.173.

Les comptes annuels au 31 mars 1998 et 6 juillet 1998, enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 2000, vol. 543, fol. 74, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour la S.à r.l. SERVICE ASSOCIATES LUXEMBOURG

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Signature

(58028/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## VERVANDER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 26.711.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 93, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour VERVANDER S.A., Société Anonyme Holding

**CREGELUX** 

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

(58067/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## VERVANDER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 26.711.

L'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2000 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Isabelle Wieme, en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart.

Luxembourg, le 11 août 2000.

Pour VERVANDER S.A.

**CREGELUX** 

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58068/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## ALGER, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.679.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (58110/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

## ProLogis FRANCE XXIV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

#### **STATUTES**

In the year two thousand, on the twenty-ninth day of September.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, a U.S. company, having its registered office at 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA,

duly represented by Mr Peter Cassells, Company Director, Luxembourg, 25B, Boulevard Royal, by virtue of a proxy under private seal, given in Delaware, on September 8th, 2000.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

## Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

- **Art. 1.** There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.
  - Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis FRANCE XXIV, S.à r.l.
- Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

- Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

## Title II. - Share Capital, Shares

- **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.
- **Art. 7.** The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.
- **Art. 8.** Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.
- **Art. 9.** The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.
- **Art. 10.** The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.
- **Art. 11.** The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of pre-emption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one-month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

- **Art. 12.** Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.
  - Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

#### **Title III. - Administration**

**Art. 14.** The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

- Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.
- **Art. 16.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.
- **Art. 17.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.
- **Art. 18.** Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

- **Art. 19.** The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.
- **Art. 20.** Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

## Title IV. - Winding-up, Liquidation

- **Art. 22.** At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.
- Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

#### Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

## Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2001.

#### Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

#### Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg Francs (50.000.- LUF).

## Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2. Is appointed manager:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### Follows the French version:

L'an deux mille, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A comparu:

ProLogis France Developments Incorporated, une société de droit des Etats-Unis, ayant son siège social à 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA,

dûment représentée par Monsieur Peter Cassells, administrateur de sociétés, Luxembourg, 25B, boulevard Royal, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Delaware, le 8 septembre 2000.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

#### Titre Ier. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

- Art. 1er. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.
  - Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis FRANCE XXIV, S.à r.l.
- Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

- Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

## Titre II. - Capital social, Parts sociales

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- **Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois

quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 11.** L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

- Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- **Art. 13.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

#### Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

- Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société
- Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.
- Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

- Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et-un décembre de chaque année.
- Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 21.** Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

## Titre IV. - Dissolution, Liquidation

- **Art. 22.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

#### Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2001.

#### Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INC., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

#### Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

#### Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2. Est nommée gérante:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Cassells, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 126S, fol. 8, case 9. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2000.

F. Baden.

(57486/200/301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2000.

## ProLogis FRANCE XXII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

## **STATUTES**

In the year two thousand, on the twenty-ninth day of September.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, a U.S. company, having its registered office at 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA,

duly represented by Mr Peter Cassells, Company Director, Luxembourg, 25B boulevard Royal, by virtue of a proxy under private seal, given in Delaware, on September 8th, 2000.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

#### Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

- **Art. 1.** There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.
  - Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis FRANCE XXII, S.à r.l.
- **Art. 3.** The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

- Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting ot its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

#### Title II.- Share Capital, Shares

- **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.
- **Art. 7.** The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.
- **Art. 8.** Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.
- **Art. 9.** The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.
- **Art. 10.** The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.
- **Art. 11.** The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of pre-emption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one-month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

- Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.
  - Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

#### Title III.- Administration

**Art. 14.** The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

- Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.
- **Art. 16.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

- **Art. 17.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.
- **Art. 18.** Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

- **Art. 19.** The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.
- **Art. 20.** Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

#### Title IV.- Winding-up, Liquidation

- **Art. 22.** At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.
- Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

#### Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

#### Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2001.

## Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

#### Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg Francs (50,000.- LUF).

#### Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2. Is appointed manager:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

## Follows the French version:

L'an deux mille, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A comparu:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, une société de droit des Etats-Unis, ayant son siège social à 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA,

dûment représentée par Monsieur Peter Cassells, administrateur de sociétés, Luxembourg, 25B, boulevard Royal, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Delaware, le 8 septembre 2000.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

## Titre Ier.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

- Art. 1er. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.
  - Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis FRANCE XXII, S.à r.l.
- Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

- Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

## Titre II.- Capital social, Parts sociales

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- **Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.
- Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.
- **Art. 11.** L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

- Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des cellés sur les biens et documents de la Société.

#### **Titre III.- Administration**

**Art. 14.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

- Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.
- Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

- Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 20.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.
- Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

## Titre IV.- Dissolution, Liquidation

- **Art. 22.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

#### Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2001.

#### Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INC., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

#### Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

## Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2. Est nommée gérante:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Cassells et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 126S, fol. 8, case 11. - Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2000.

F. Baden.

(57484/200/306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2000.

## REAL FLEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

## **STATUTS**

L'an deux mille, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

#### Ont comparu:

1) la société dénommée WILVER LTD, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, P.O. Box 3175, Road Town, ici représentée par Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 septembre 2000,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

2) Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit

## Dénomination - Siège - Durée - Objet

- Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de REAL FLEX INTERNATIONAL S.A.
  - Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

#### **Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-), représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 septembre 2005, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence d'un million quarante-cinq mille Euros (EUR 1.045.000.-). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil

d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

## **Emprunts obligataires**

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### **Administration - surveillance**

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le mandat d'administrateur est gratuit.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs viceprésidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoir de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres. Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à l'unanimité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

- Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.
- Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

- Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.
- **Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.
- **Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

#### **Assemblées**

- Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.
- Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.
- **Art. 20.** Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doive déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.
- Art. 21. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par un mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

- Art. 22. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.
- Art. 23. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 24. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 25. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

#### Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

- Art. 26. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et décembre de chaque année.
- Art. 27. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 28.** L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

#### **Dissolution - Liquidation**

- Art. 29. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.
- Art. 30. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

**Art. 31.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier lundi du mois de mars de chaque année à 11.00 (onze) heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

#### Disposition Générale

At. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

#### Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le dernier lundi du mois mars de chaque année à 11.00 (onze) heures, et pour la première fois, en l'an 2001.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

#### Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à l'intégralité du capital social, comme suit:

1	) la société WILVER LTD. S.A., prénommée	4.499
	) Monsieur Sergio Vandi, prénommé	
Т	otal:	4 500

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

## Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 75.000,-.

#### Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de 1 an:
- A. Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, Président.

- B. Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur.
- C. Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur.
- 3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2003.
- 4. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de 1 an:

GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, Bvd Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg.

- 5. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2001.
- 6. Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
- 7. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Vandi, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2000, vol. 125S, fol. 97, case 5. – Reçu 18.153 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

J. Delvaux.

(57487/208/282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2000.

## SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4008 Esch-sur-Alzette, site de Belval.

#### **STATUTS**

L'an deux mille, le deux octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Etienne Reuter, Commissaire du Gouvernement près la B.I.L., demeurant à L-8035 Strassen, 12, Cité Pescher,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 septembre 2000.

2.- ARBED, société anonyme, avec siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Paul Junck, maître en droit, demeurant à L-6990 Hostert, 27, rue du Scheid,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est présentement constituée.

## Chapitre Ier .- Objet, dénomination, siège, durée

- **Art. 1**er. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui est régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, complétée par les lois modificatives subséquentes et par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet d'exercer, en qualité d'associé commandité, la gestion d'une ou plusieurs sociétés en commandite simple ayant pour objet la valorisation, par vente, location ou tous autres moyens, des friches industrielles situées sur d'anciens sites de sociétés sidérurgiques luxembourgeoises ainsi que toutes études et activités préparatoires à cette valorisation, dans un sens favorable à l'intérêt général (économique, social, écologique, aménagement du territoire et culturel) en respectant les principes de gestion et de valorisation de l'économie privée.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien ou de nature à le favoriser.

- Art 3. La société a pour dénomination SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA, S.à r.l.
- Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Le conseil de gérance pourra établir des sièges administratifs, agences, succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

- Art. 5. La société est constituée pour une durée de quinze (15) ans, susceptible de prorogation.
- Art. 6. Le capital social de la société est fixé à cent mille euro (EUR 100.000,-). Il est divisé en cent (100) parts sociales de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1 Etat du Grand-Duché de Luxembourg, cinquante parts sociales	50
2 ARBED, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital est entièrement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 7. Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois par la création de parts sociales nouvelles, en représentation d'apports en nature ou en espèces ou encore par la transformation de tout ou partie des réserves ou des bénéfices non prélevés en parts nouvelles ou par l'augmentation de la valeur nominale des parts, le tout en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'assemblée générale extraordinaire peut aussi décider la réduction du capital social pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen d'un remboursement aux associés, d'une réduction de la valeur nominale ou du nombre des parts.

- Art. 8. Sur leur demande, il sera délivré aux associés, en représentation de leurs parts, des certificats de parts sociales indiquant les dénomination et siège du propriétaire et le nombre de parts détenues.
- Art. 9. Les cessions de parts entre l'Etat et d'autres personnes morales de droit public dépendant directement de lui (ci-après collectivement dénommés «l'associé public») ou entre sociétés du groupe ARBED (ci-après collectivement dénommées «l'associé privé») sont libres, moyennant information préalable à donner au conseil de gérance. Par «sociétés du groupe ARBED», il faut entendre ARBED S.A. elle-même et toutes les sociétés dont ARBED S.A. détient directement ou indirectement la majorité du capital social.

Toutes autres cessions de parts ne sont permises que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

- Art. 10. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.
  - Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions prises par les assemblées générales des associés.

#### Chapitre II.- Gérance

Art. 12. La société est gérée par un conseil de gérance de dix membres au plus, nommés par l'assemblée générale des associés pour un terme de six ans au plus. Les gérants doivent être des personnes physiques. Ils se répartissent en trois catégories : quatre gérants nommés sur proposition de l'associé public «gérants de catégorie A», quatre gérants nommés sur proposition de l'associé privé («gérants de catégorie B») et deux gérants nommés sur proposition du syndicat régional sud en voie de constitution («gérants de catégorie C»).

Les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sur la demande de celui qui avait proposé leur nomination.

Le conseil de gérance fonctionnera comme organe collégial. Il a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société et pour la réalisation de l'objet social.

La société est dans tous les cas valablement représentée à l'égard des tiers et en justice par la signature conjointe de deux gérants, sans préjudice de pouvoirs de représentation plus restreints ou de mandats spéciaux qui peuvent être accordés à d'autres personnes.

Art. 13. Le conseil de gérance peut déléguer certains de ses pouvoirs, notamment la gestion journalière, à un ou plusieurs gérants, directeurs, fondés de pouvoir ou fondés de pouvoir spéciaux, dont il détermine les fonctions et rémunérations

Il peut créer un comité de direction, formé ou non de membres choisis dans son sein, dont il détermine les attribu-

Il peut s'adjoindre des comités techniques dont il détermine la composition et les fonctions.

**Art. 14.** Le conseil de gérance élit parmi ses membres un président et un vice-président. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont remplies par le vice-président et en cas d'empêchement de ce dernier par un gérant désigné par le conseil de gérance.

Le président sera choisi alternativement, pour des périodes d'un an, parmi les gérants de catégorie A et ceux de catégorie B. Le vice-président appartiendra à la catégorie opposée de celle du président.

Le conseil de gérance élit un secrétaire, celui-ci pouvant être choisi en dehors du conseil.

Art. 15. Le conseil de gérance se réunit sur la convocation de son président ou de celui qui le remplace, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que trois gérants au moins le demandent par écrit en indiquant l'ordre du jour.

Les convocations sont faites par écrit et sont adressées à chaque gérant au moins cinq jours à l'avance par lettre ou télécopie à confirmer par lettre. Elles contiennent l'ordre du jour.

Le conseil de gérance ne peut délibérer que sur les points qui sont portés à l'ordre du jour.

Art. 16. Les réunions du conseil de gérance sont présidées par le président ou par celui qui le remplace.

Le conseil de gérance ne peut délibérer valablement que si au moins sept de ses membres sont présents ou représentés.

Les gérants peuvent donner, même par correspondance (lettre, télégramme, télécopie ou e-mail), procuration à l'un d'entre eux de les représenter et voter en leurs nom et place, un même gérant ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues; ce mandat n'est valable que pour une seule séance. Les procurations sont annexées au procès-verbal de la réunion

Une décision n'est valablement prise qu'à la double condition d'être approuvée par la majorité absolue des gérants présents ou représentés et d'obtenir les voix d'au moins deux gérants de catégorie A et deux gérants de catégorie B personnellement présents.

Celui qui préside la séance n'a pas une voix prépondérante.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par la majorité au moins des membres présents à la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont certifiés par le président ou par deux gérants.

#### Chapitre III.- Surveillance et contrôle des comptes annuels

Art. 17. La société est surveillée par deux commissaires nommés par l'assemblée générale des associés pour un terme de six ans au plus et révocables ad nutum par elle. Un des commissaires est désigné sur proposition de l'associé public; l'autre est désigné sur proposition de l'associé privé.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans les déplacer, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Les commissaires contrôlent les comptes annuels et consignent le résultat de leur contrôle dans un rapport.

#### Chapitre IV.- Assemblées générales

Section I.- Dispositions communes à toutes les assemblées générales

- Art. 18. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale. Les assemblées générales représentent l'universalité des associés. Leurs décisions sont obligatoires pour tous.
- Art. 19. Les associés peuvent être réunis en assemblée générale par le conseil de gérance à toutes les époques de l'année.

L'assemblée générale peut aussi être convoquée par un ou plusieurs associés représentant le quart au moins du capital social ou par un des commissaires.

Les associés doivent se réunir en assemblée générale au moins une fois par an, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice social.

Les réunions sont tenues aux jour, heure et lieu désignés dans les convocations.

Art. 20. Les convocations aux assemblées générales sont faites dix jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion par lettres recommandées adressées à chacun des associés. Elles contiennent l'ordre du jour.

Toutefois, l'assemblée générale peut se tenir sans formalité ni délai de convocation si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 21. L'ordre du jour de chaque assemblée est arrêté par l'organe de la société ou l'associé qui la convoque.

Il ne peut être mis en délibération que les propositions portées à l'ordre du jour, à moins que les associés représentant l'intégralité du capital social ne décident à l'unanimité de délibérer aussi sur d'autres objets.

Art. 22. L'assemblée est présidée par le président du conseil de gérance, à son défaut par le vice-président, et à défaut des deux par un gérant désigné par l'assemblée.

Il n'y a pas lieu de désigner des scrutateurs.

Le président nomme un secrétaire choisi ou non parmi les associés.

**Art. 23.** Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire de chaque assemblée.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du conseil de gérance ou par deux membres du conseil de gérance.

**Art. 24.** A chaque réunion de l'assemblée générale, il est tenu une feuille de présence. Elle contient les dénomination et siège des associés présents ou représentés et le nombre de parts possédées par chacun d'eux. Cette feuille est signée par tous les associés présents et par le président.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sociales sans limitation.

Section II.- Dispositions spéciales aux assemblées générales ordinaires

Art. 25. Une décision n'est valablement prise à l'assemblée générale ordinaire que si elle est adoptée par des associés représentant par eux-mêmes ou comme mandataires plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale entend le rapport de gestion du conseil de gérance ainsi que le rapport des commissaires; elle approuve, redresse ou rejette les comptes annuels; après l'adoption des comptes annuels, elle se prononce par un vote spécial sur la décharge des gérants et des commissaires, elle fixe le dividende à répartir; elle nomme les membres du conseil de gérance et les commissaires et, d'une manière générale, se prononce souverainement sur tous les intérêts de la société et décide sur toutes les questions qui lui sont soumises, pourvu qu'elles n'emportent pas modification aux présents statuts.

- Section III.- Dispositions spéciales aux assemblées générales extraordinaires délibérant sur des modifications aux statuts
- **Art. 26.** Aux assemblées générales extraordinaires délibérant sur des modifications aux statuts, les décisions, pour être valables, doivent être prises par un nombre d'associés représentant à la fois, tant par eux-mêmes que comme mandataires, la majorité du nombre des associés et la majorité des trois quarts du capital social.
  - Art. 27. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Toutefois, les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société, ni obliger un associé à augmenter sa part sociale.

## Chapitre V.- Exercice social, inventaire, comptes annuels, répartition des bénéfices, réserves

- Art. 28. L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 29. Au 31 décembre de chaque année, le conseil de gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Il établit aussi un rapport de gestion.

L'inventaire, les comptes annuels et le rapport de gestion sont soumis à l'examen des commissaires.

- Art. 30. Le bénéfice net de la société est utilisé comme suit:
- 1. Cinq pour cent au moins sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement ne sera fait qu'aussi longtemps qu'il sera légalement obligatoire.
- 2. Le surplus est distribué à titre de dividende. Toutefois, avant toute distribution, l'assemblée générale peut décider de prélever tout ou partie de ce surplus pour l'affecter à un compte de réserve ou à un report à nouveau.

#### Chapitre VI.- Dissolution, liquidation

Art. 31. En cas de dissolution, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale. A défaut de pareille désignation, elle sera faite par le conseil de gérance alors en exercice, auquel il sera adjoint, si l'assemblée générale le juge convenable, un ou plusieurs co-liquidateurs nommés par elle.

La liquidation se fera conformément aux règles de la section VIII de la loi du 10 août 1915, complétée par les lois modificatives subséquentes.

Art. 32. La société n'est pas dissoute par la faillite de l'un quelconque des associés.

#### Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

## Pro fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le capital social souscrit à hauteur de cent mille euros (EUR 100.000,-) est l'équivalent de quatre millions trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (LUF 4.033.990,-).

## Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- I) L'adresse du siège social est fixée à L-4008 Esch-sur-Alzette, Site de Belval.
- II) Sont appelés aux fonctions de gérant, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2006:

Gérants de catégorie «A»

- 1. Madame Elisabeth Mannes-Kieffer, Conseiller de Gouvernement 1ère classe, demeurant à L-5419 Ehnen, 3, op der Boreg.
- 2. Madame Maryse Scholtes, Conseiller de Gouvernement 1ère classe, demeurant à L-1711 Luxembourg, 1, rue Bernard Haal.
- 3. Monsieur Etienne Reuter, Commissaire du Gouvernement près la B.I.L., demeurant à L-8035 Strassen, 12, Cité Pescher.
  - 4. Monsieur Robert Schmit, Directeur adjoint, demeurant à L-3862 Schifflange, 36, Cité op Soltgen.

Gérants de catégorie «B»

- 1. Monsieur Michel Wurth, maître en droit, demeurant à L-1542 Luxembourg, 11, rue J.-B. Fresez.
- 2. Monsieur Robert Dockendorf, ingénieur diplômé, demeurant à L-4981 Reckange/Mess, 8, rue des Champs.
- 3. Monsieur Paul Junck, maître en droit, demeurant à L-6990 Hostert, 27, rue du Scheid,
- 4. Monsieur Charles Werner, Ingénieur diplômé, demeurant à L-1651 Luxembourg, 83, avenue Guillaume.
- III) Sont appelés aux fonctions de commissaire, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2006:
  - 1. Monsieur Guy Cognioul, Inspecteur des Finances 1ère classe, demeurant à L-6780 Grevenmacher, 10, rue Seimetz.
  - 2. Monsieur Marc Reiffers, Ingénieur diplômé, demeurant à L-2630 Luxembourg, 145, route de Trèves.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Reuter, P. Junck, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2000, vol. 853, fol. 48, case 12. - Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 octobre 2000.

I.-I. Wagner.

(57488/239/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2000.

## MANSFELD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 53.590.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 94, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

MANSFELD HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(57970/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## MANSFELD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 53.590.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 94, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

MANSFELD HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(57971/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## MANSFELD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 53.590.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 1er août 2000

## Résolution

L'assemblée ratifie la cooptation de Madame Federica Bacci, employée privée, intervenue en date du 11 avril 2000, en remplacement de Monsieur Gustave Stoffel, démissionnaire.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1999:

Conseil d'administration:

MM. Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Mme Federica Bacci, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

MANSFELD HOLDING S.A.

Signature / Signature

Un Administrateur / Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 94, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57972/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## KOMBASSAN HOLDINGS S.A. 1929, Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks. R. C. Luxembourg B 70.610.

L'an deux mille, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

Madame Helene Müller, juriste, demeurant à Grevenmacher,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale du Conseil d'Administration de la société anonyme KOMBASSAN HOL-DINGS S.A. 1929, en vertu d'un pouvoir lui délivré le 20 septembre 2000.

Ledit pouvoir, signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

- 1.- La société anonyme KOMBASSAN HOLDINGS S.A. 1929, ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks, R. C. Luxembourg section B numéro 70.610, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire prénommé, en date du 2 juillet 1999, publié au Mémorial C, numéro 713 du 24 septembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Jean Seckler:
  - en date du 19 novembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 102 du 31 janvier 2000;
  - en date du 10 février 2000, publié au Mémorial C, numéro 403 du 7 juin 2000;
  - en date du 17 février 2000, publié au Mémorial C, numéro 412 du 9 juin 2000;
  - en date du 28 février 2000, publié au Mémorial C, numéro 514 du 19 juillet 2000;
  - en date du 31 mars 2000, publié au Mémorial C, numéro 591 du 18 août 2000;
  - en date du 7 mai 2000, publié au Mémorial C, numéro 655 du 13 septembre 2000;
- en date des 28 juin 2000, 19 juillet 2000, 24 juillet 2000, 31 juillet 2000, 8 août 2000, 24 août 2000, 8 septembre 2000 et 15 septembre 2000.
- 2.- Le capital social de la société est actuellement fixé à cent trente-trois millions six cent cinquante-sept mille sept cents euros (133.657.700,- EUR), représenté par treize millions trois cent soixante-cinq mille sept cent soixante-dix (13.365.770) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.
- 3.- La société a un capital autorisé fixé à deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000,- EUR), représenté par vingt-cinq millions (25.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, fixé par l'article 5 des statuts.
  - 4.- En vertu du même article 5 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:
- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
  - à assortir l'émission des actions nouvelles d'une prime d'émission dont il fixera lui-même le montant;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été à émises par le Conseil d'Administration.

- 5.- En sa réunion du 20 septembre 2000, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de un million cent vingt-huit mille euros (1.128.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cent trente-trois millions six cent cinquante-sept mille sept cents euros (133.657.700,- EUR) à cent trente-quatre millions sept cent quatre-vingt-cinq mille sept cents euros (134.785.700,- EUR), par la création et l'émission de cent douze mille huit cents (112.800) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.
- 6.- Les actions nouvelles ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par les actionnaires actuels de la société en proportion de leur participation actuelle dans le capital social, ce dont il est justifié au notaire soussigné par les bulletins de souscription des actionnaires ainsi que par une attestation bancaire.
- 7.- Suite à cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

## Version française:

**«Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent trente-quatre millions sept cent quatre-vingt-cinq mille sept cents euros (134.785.700,- EUR), représenté par treize millions quatre cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante-dix (13.478.570) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.»

#### Version allemande:

«**Art. 5. Erster Absatz.** Das Gesellschaftskapital beträgt hundertvierunddreissig Millionen siebenhundertfünfundachtzigtausendsiebenhundert Euro (134.785.700,- EUR) eingeteilt in dreizehn Millionen vierhundertachtundsiebzigtausendfünfhundertsiebzig (13.478.570) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (10,- EUR).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq cent trente mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation du capital social est évalué à la somme de 45.503.407,20 LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Müller, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 511, fol. 46, case 8. – Reçu 455.034 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weniger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 octobre 2000. J. Seckler.

(57947/231/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA, S.à r.l. et Cie, Société en commandite simple.

Siège social: L-4008 Esch-sur-Alzette, site de Belval.

## **STATUTS**

L'an deux mille, le deux octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour (numéro précédent de son répertoire).

ici représentée par:

- a) Monsieur Etienne Reuter, Commissaire du Gouvernement près la B.I.L., demeurant à L-8035 Strassen, 12, Cité Pescher.
  - b) Monsieur Paul Junck, maître en droit, demeurant à L-6990 Hostert, 27, rue du Scheid,
  - 2.- L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Etienne Reuter, Commissaire du Gouvernement près la B.I.L., demeurant à L-8035 Strassen, 12, Cité Pescher,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 25 septembre 2000.

3.- ARBED, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés, sous la section B numéro 6.990,

ici représentée par Monsieur Paul Junck, maître en droit, demeurant à L-6990 Hostert, 27, rue du Scheid,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société en commandite simple qui est présentement constituée.

## Chapitre Ier .- Objet, dénomination, siège, durée

- **Art. 1**er. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société en commandite simple qui est régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, complétée par les lois modificatives subséquentes et par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet la valorisation, par vente, location ou tous autres moyens, des friches industrielles situées sur d'anciens sites de sociétés sidérurgiques luxembourgeoises ainsi que toutes études et activités préparatoires à cette valorisation, dans un sens favorable à l'intérêt général (économique, social, écologique, aménagement du territoire et culturel) en respectant les principes de gestion et de valorisation de l'économie privée.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes les affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien ou de nature à le favoriser.

- **Art. 3.** La société a pour dénomination SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA, S.à r.l. ET CIE., Société en commandite simple.
  - Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

L'associé commandité pourra établir des sièges administratifs, agences, succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

- Art. 5. La société est constituée pour une durée de quinze (15) ans, susceptible de prorogation.
- **Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à un million dix mille euros (EUR 1.010.000,-). Il est divisé en cent une (101) parts sociales de dix mille euros (EUR 10.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

a) Part du commandité

a) Fart da communice	
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à Esch-s	ur-
Alzette, une part sociale	1
b) Parts des commanditaires	
Etat du Grand-Duché de Luxembourg, cinquante parts sociales	50
ARBED, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, cinquante parts sociales	50
Total: cent une parts sociales	101

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital est entièrement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA, S.à r.l. est seul associé commandité; elle est responsable solidairement et indéfiniment des engagements de la société. Les autres associés sont simples commanditaires; ils ne sont responsables que jusqu'à concurrence de leur apport.

Art. 7. Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois par la création de parts sociales nouvelles, en représentation d'apports en nature ou en espèces ou encore par la transformation de tout ou partie des réserves ou des bénéfices non prélevés en parts nouvelles ou par l'augmentation du pair comptable des parts, le tout en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale peut aussi décider la réduction du capital social pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen d'un remboursement aux associés, d'une réduction du pair comptable ou du nombre des parts.

**Art. 8.** La part sociale du commandité n'est cessible ou transmissible, y compris par voie de fusion ou de scission, qu'avec l'accord unanime des associés.

Les parts sociales des commanditaires peuvent être librement cédées entre l'Etat et d'autres personnes morales de droit public dépendant directement de lui ou entre sociétés du groupe ARBED (cette dernière catégorie comprenant ARBED S.A. elle-même et toutes les sociétés dont ARBED S.A. détient directement ou indirectement la majorité du capital social), moyennant information préalable à donner au gérant. Toutes autres cessions de parts de commanditaires ne sont permises que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

- Art. 9. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.
  - Art. 10. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions prises par les assemblées générales des associés.

#### Chapitre II.- Gérance et représentation

Art. 11. La société est gérée et représentée à l'égard des tiers par l'associé commandité, la société à responsabilité limitée SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA, S.à r.l., qui agit par ses organes et fondés de pouvoir régulièrement désignés.

Le gérant a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux spécialement réservés à la compétence des associés.

Les associés commanditaires pourront à tout moment prendre connaissance, au siège de la société, des livres et documents sociaux.

La fonction du gérant est rémunérée.

## Chapitre III.- Assemblées générales

Art. 12. Les associés prennent leurs décisions collectives au sein d'assemblées générales.

Les décisions, pour être valables, doivent être prises par un nombre d'associés représentant à la fois, tant par euxmêmes que comme mandataires, la majorité du nombre des associés et la majorité des trois quarts du capital social. Toutefois, les accords prévus à l'article 8 ainsi que toutes les modifications statutaires nécessitent le consentement unanime de tous les associés.

Sont notamment de la compétence des associés statuant par voie de décision collective:

- l'approbation des comptes annuels;
- l'affectation du résultat et notamment la distribution de dividendes;
- les modifications des statuts;
- les augmentations et les réductions du capital social;
- la dissolution de la société, sans préjudice de ce qui est prévu à l'article 5;
- la mise en cause de la responsabilité du gérant;
- la prorogation de la société en application de l'article 5;
- les accords prévus à l'article 8.

Art. 13. Les associés doivent prendre une décision collective au moins une fois par an, dans les quatre mois qui suivent la clôture d'un exercice social, pour approuver les comptes de cet exercice.

Ils peuvent, en outre, prendre toutes autres décisions collectives à toute époque de l'année.

Art. 14. Sous réserve de son obligation de convoquer l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, le gérant est en droit de convoquer l'assemblée générale aussi souvent qu'il juge que les intérêts de

la société l'exigent. Il est obligé de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois lorsqu'un associé le demande par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour. Elles sont expédiées au plus tard le dixième jour précédant celui fixé pour l'assemblée, par lettres recommandées adressées à chacun des associés. Toute-fois, l'assemblée générale peut se tenir sans formalité ni délai de convocation si tous les associés sont présents ou représentés.

Aucun objet autre que ceux portés à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération, à moins que les associés représentant l'intégralité du capital social ne décident à l'unanimité de délibérer aussi sur d'autres objets.

**Art. 15.** A chaque réunion de l'assemblée générale, il est tenu une feuille de présence. Elle contient les dénomination et siège des associés présents ou représentés et le nombre des parts sociales possédées par chacun d'eux. Cette feuille est signée par tous les associés présents et par le président.

Chaque membre de l'assemblée générale a autant de voix qu'il possède et représente de parts sociales.

Art. 16. L'assemblée est présidée par le gérant.

Il n'y a pas lieu de désigner des scrutateurs.

Le président nomme un secrétaire choisi ou non parmi les associés.

**Art. 17.** Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire de chaque assemblée.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le gérant.

#### Chapitre IV.- Contrôle des comptes annuels

Art. 18. Le contrôle des comptes annuels et de la concordance du rapport de gestion avec les comptes annuels est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par l'assemblée générale. Le ou les réviseurs d'entreprises sont rééligibles. Ils consignent le résultat de leur contrôle dans le rapport visé à la section XIII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée dans la suite.

#### Chapitre V.- Exercice social, comptes annuels, résultats

Art. 19. L'exercice social commence le ter janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Au 31 décembre de chaque année, le gérant dresse un inventaire et établit les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe).

En outre, le gérant établit un rapport de gestion.

L'inventaire, les comptes annuels et le rapport de gestion sont soumis à l'examen du ou des réviseurs d'entreprises.

**Art. 20.** Chaque associé participe aux bénéfices ou aux pertes de la société dans une proportion égale au nombre de parts sociales dont il est propriétaire par rapport au nombre total de parts sociales.

## Chapitre VI.- Dissolution, liquidation

**Art. 21.** La société n'est pas dissoute par la faillite de l'associé commandité. Les commanditaires pourvoient à son remplacement.

La société n'est pas dissoute par la faillite de l'un quelconque des associés commanditaires.

Art. 22. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par le commandité ou par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale.

La liquidation se fera conformément aux règles de la section VIII de la loi du 10 août 1915 complétée par les lois modificatives subséquentes.

## Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000.

## Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ cinq cent mille francs luxembourgeois.

#### Pro-Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le capital social souscrit à hauteur d'un million dix mille Euros (EUR 1.010.000,-) est l'équivalent de quarante millions sept cent quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40.743.299,-).

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

I) L'adresse du siège social est fixée à L-4008 Esch-sur-Alzette, Site de Belval.

II) Le nombre des réviseurs d'entreprises est fixé à un.

Est nommée réviseur d'entreprises, pour les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2000 et ceux clôturant au 31 décembre 2001:

La société KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils sont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Reuter, P. Junck, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2000, vol. 853, fol. 49, case 1. – Reçu 407.433 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 octobre 2000.

J.-J. Wagner.

(57489/239/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2000.

## LUNETTERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6931 Mensdorf, 3, Cité A. Gaessen.

L'an deux mil, le six octobre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Klaus Knippel, opticien, né le 11 septembre 1962 à Saarburg, demeurant à D-66706 Nennig, Römerstrasse 14A.
- 2.- Monsieur Claude Gansen, opticien, né le 12 janvier 1960 à Pétange, demeurant à L-6931 Mensdorf, 3, Cité A. Gaessen.

Seuls associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de LUNETTERIE, S.à r.l., avec siège social à L-6931 Mensdorf, 3, Cité A. Gaessen,

constituée en vertu d'un acte, reçu par le notaire Joseph Gloden, en date du 9 décembre 1999, numéro 847 de son répertoire, de résidence à Grevenmacher, enregistré à Grevenmacher le 9 décembre 1999, vol. 508, fol. 17, case 2, publié au Mémorial C, numéro 80 du 25 janvier 2000,

se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

#### Première résolution

- a) L'assemblée décide d'augmenter le capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,-), à vingt-cinq mille euros (25.000), par la création de cinq cents (500) parts sociales nouvelles, d'une valeur de vingt-cinq euros (25,-)chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.
  - b) Souscription et libération

Monsieur Norbert Dhur, commercant, né le 25 janvier 1941 à Weiswampach, demeurant à L-5825 Fentange, 37, rue Victor Feyder,

déclare souscrire à cinq cents (500) parts sociales nouvellement créées et a versé l'intégralité de sa souscription en espèces, soit le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,-).

Ainsi la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,-), se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

En conséquence de ce qui précède et de la réalisation de l'augmentation de capital dont s'agit, les associés ont décidé de modifier l'article 6 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,-), divisé en mille (1.000) parts sociales, de vingt-cinq euros (25,-), chacune.

Le capital a été souscrit comme suit:

1 Monsieur Klaus Knippel, prédit, deux cent cinquante parts sociales	250 parts
2 Monsieur Claude Gansen, prédit, deux cent cinquante parts sociales	250 parts
3 Monsieur Norbert Dhur, prédit, cinq cent parts sociales	500 parts
Total: mille parts sociales	1.000 parts

Les parts sociales ont été entièrement libérées, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

#### Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge, en raison de la présente augmentation du capital, s'élève approximativement à la somme de (30.000,-) trente mille francs.

Dont acte, fait est passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant, par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Knippel, C. Gansen, N. Dhur, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2000, vol. 862, fol. 88, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 2000.

N. Muller.

(57960/224/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## L.A.S.C.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R. C. Luxembourg B 29.370.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 2000, vol. 317, fol. 81, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour L.A.S.C.A., S.à r.I.

(57950/597/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## LASTING PLACEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 72.246.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme

LASTING PLACEMENT HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57951/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

#### MANTEC IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 59.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 95, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

#### AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau: . . . . . . . . . . . . . . . . . LUF 201.589,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(57974/693/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

#### MANTEC IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 59.634.

#### **EXTRAIT**

L'assemblée générale ordinaire, réunie à Luxembourg le 9 octobre 2000, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- Le siège social est transféré au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg;
- L'assemblée prend acte de la démission de deux administrateurs, Monsieur Jean Hoffmann et Madame Nicole Thommes et nomme en leur remplacement:
- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, domicilié professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg;
- Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, domiciliée professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs auxquels décharge pleine et entière a été accordée pour leurs mandats et gestion jusqu'à ce jour.

Pour extrait conforme

M. Theodoli

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 95, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57973/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## L'ATELIER VERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 45.318.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 2000, vol. 543, fol. 74, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour la S.à r.l. L'ATELIER VERT

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(57952/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## LAWRENCE & GRANFELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 50.680.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme

LAWRENCE & GRANFELL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57953/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## LE BOULEAU ROUGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 61.982.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme

LE BOULEAU ROUGE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57954/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

#### PUBLIMEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 73.823.

Assemblée générale extraordinaire du 1er septembre 2000

Les actionnaires de la société PUBLIMEDIA S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Il a été décidé:

- 1. Démission et décharge à l'administrateur M. Maurizio Brunazzo.
- 2. Nomination de M. Christian Carnevale aux fonctions d'administrateur en son remplacement.
- 3. Divers.

Les administrateurs nouvellement nommés termineront les mandats de leurs prédécesseurs.

Pour PUBLIMEDIA S.A.

L.M.C. GROUP S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 89, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58007/744/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## LLOYDS TSB INTERNATIONAL PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 7.635.

Le bilan au 31 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 89, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2000.

Signatures.

(57957/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## LUXEMBOURG CONSULTING FOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 58.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 2000, vol. 543, fol. 74, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour la S.A. LUXEMBOURG CONSULTING FOOD

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(57962/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 22, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 50.728.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social de la société le 18 septembre 2000

Présents: Madame Annick Ducros, Monsieur Michel Ducros.

Ordre du jour

- Démission de Monsieur Christian Billon de son mandat d'administrateur;
- Cooptation de Madame Despina Pagonas et de Monsieur Dominique Aimé en tant qu'administrateurs.

#### Décisions

Les membres présents du conseil d'administration décident:

- 1. d'accepter la démission de Monsieur Christian Billon de son mandat d'administrateur comme demandé par lui dans sa lettre du 14 septembre 2000.
- 2. de coopter Madame Despina Pagonas et Monsieur Dominique Aimé, en tant qu'administrateurs de la société; leurs mandats étant proposés à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale de la société.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne de demandant la parole, la séance est levée.

Luxembourg, le 18 septembre 2000.

A. Ducros / M. Ducros

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 95, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57963/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## LUXINA S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 37-39, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 21.542.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 543, fol. 52, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 21 septembre 2000

#### AFFECTATION DU RESULTAT

La perte de LUF 229.740,- est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(57964/279/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## MAGICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 34.821.

\_

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 543, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

MAGICAL S.A.

Signature

(57967/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

#### MAGICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 34.821.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 août 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1er avril 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 1.250.000,- est converti à EUR 30.986,69, représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article quatre des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«Art. 4. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour la société MAGICAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 543, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57968/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## MEDIOLUX HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 15.506.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 93, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour MEDIOLUX HOLDING, Société Anonyme Holding

**CREGELUX** 

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

(57979/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## MEDIOLUX HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 15.506.

L'Assemblée générale ordinaire du 11 avril 2000 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Jacques Claeys en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart.

Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour MEDIOLUX HOLDING

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57980/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## MAILLOT INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.303.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 2 octobre 2000

Il résulte du conseil d'administration du 2 octobre 2000 que:

la démission de M. Dennis Bosje de son poste d'administrateur de la société a été acceptée, et ceci avec effet au 1er octobre 2000.

M. Michal Wittmann, demeurant à 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus, a été nommé administrateur de la société, et ceci avec effet au 1er octobre 2000.

La ratification de la nomination de M. Michal Wittmann, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, qui se tiendra le deuxième mardi du mois de juin à 10.00 heures.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 92, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57969/729/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

#### MARGA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 51.059.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 86, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

AMS TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(57975/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

#### MARGA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 51.059.

Le bilan au 30 août 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 86, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

AMS TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(57976/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

#### MICHEL GUY MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 60.238.

Extrait des résolutions de l'Associé unique prises le 10 juillet 2000

L'associé unique de MICHEL GUY MANAGEMENT, S.à r.l. («la société»), a décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 10 juillet 2000.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 538, fol. 93, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57982/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## MIDI INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 68.990.

\_

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 2 octobre 2000

Il résulte du conseil d'administration du 2 octobre 2000 que:

la démission de M. Dennis Bosje de son poste d'administrateur de la société a été acceptée, et ceci avec effet au 1er octobre 2000.

M. Michal Wittmann, demeurant à 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus, a été nommé administrateur de la société, et ceci avec effet au 1er octobre 2000.

La ratification de la nomination de M. Michal Wittmann, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, qui se tiendra le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 92, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57983/729/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## MILLENIUM COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 72.259.

Par décision du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> septembre 2000, il a été décidé de coopter M. Christian Carnevale, demeurant à 94, Via di Grottarossa, Rome, Italie aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Maurizio Brunazzo, démissionnaire.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour MILLENIUM COMMUNICATIONS S.A.

L.M.C. GROUP S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 89, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57984/744/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## **NEWTOWN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 32.679.

Les bilans aux 31 décembre 1997, 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, vol. 543, fol. 89, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2000.

Signature.

(57991/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## **NEWTOWN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 32.679.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 septembre 2000

Le renouvellement des mandats de Messieurs Fabio Mazzoni, Benoît Georis et Patrick Gilmont, en tant qu'administrateurs est accepté. Ils viendront à échéance lors de l'assemblée de l'an 2006.

Le renouvellement du mandat de WOOD, APPLETON, OLIVER & CO en tant que commissaire aux comptes est accepté. Le mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de l'an 2006.

Pour extrait

B. Georis

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 89, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57990/587/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## MILLENIUM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.260.

Par décision du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> septembre 2000, il a été décidé de coopter M. Christian Carnevale, demeurant à 94, Via di Grottarossa, Rome, Italie aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Maurizio Brunazzo, démissionnaire.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour MILLENIUM LUXEMBOURG S.A.

L.M.C. GROUP S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 89, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57985/744/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## MISTER MINIT ESCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 12, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 17.647.

Les comptes annuels aux 31 mars 1999 et 31 mars 1998, enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 2000, vol. 543, fol. 74, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour la S.à r.l. MISTER MINIT ESCH

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(57986/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## MOLENE FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 65.795.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 2000, vol. 543, fol. 74, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour la S.A. MOLENE FINANCIERE HOLDING

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(57989/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## MOLENE FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 65.795.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2000

Le Conseil d'Administration:

- Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 17 avril 2000.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2000, vol. 543, fol. 74, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57988/503/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 19.334.

Les comptes annuels aux 31 mars 1998 et 31 mars 1999, enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 2000, vol. 543, fol. 74, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour la S.à r.l. MISTER MINIT LUXEMBOURG

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(57987/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## **OMER S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 54.900.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 89, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 7 septembre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 12 octobre 2000.

Signature.

(57997/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

#### PROMOTIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5254 Sandweiler, 31, rue Batty Weber.

R. C. Luxembourg B 33.795.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 2000, vol. 543, fol. 74, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour la S.A. PROMOTIONS LUXEMBOURG

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(58005/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## REDA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 60.405.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 octobre 1999

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Botto Paola Elisabetta sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Arnó Vincenzo est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Pour extrait sincère et conforme

REDA INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 49, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58012/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## N & S REALTY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 47.714.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 95, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

#### AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés:	43.208.497,- LUF
Bénéfice de l'exercice:	13.036.421,- LUF
Report à nouveau:	56.244.918,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(57995/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

#### N & S REALTY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 47.714.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 95, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

#### AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés de 1997:	56.244.918,- LUF
Résultat de l'exercice:	- 429.320,- LUF
./. distribution de dividende:	- 12.389.725,- LUF
Report à nouveau	43 425 873 - I UF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(57996/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## N & S REALTY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 47.714.

## **EXTRAIT**

L'assemblée générale ordinaire, tenue à Luxembourg le 9 octobre 2000, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. L'assemblée décide de transférer le siège social au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg;
- 2. L'assemblée prend acte de la démission d'un administrateur en la personne de Monsieur Jean Hoffmann et nomme en son remplacement:
- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, domicilié professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Il terminera le mandat de son prédécesseur auquel décharge pleine et entière a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 95, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57994/693/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

#### RAMDAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000».

R. C. Luxembourg B 57.240.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 48, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(58010/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## **OPTIMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 28.997.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 543, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société OPTIMO S.A.

Signature

(57998/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

#### **OPTIMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 28.997.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juillet 2000

Messieurs Norbert Werner, Jean Bintner et Norbert Schmitz sont réélus administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu commissaire aux comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

A partir de l'exercice social commençant le 1er avril 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 10.000.000,- est converti à EUR 247.893,52 puis augmenté par prélèvement sur les résultats reportés pour le porter à EUR 250.000,-, représenté par 10.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article quatre des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«Art. 4. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Pour la société OPTIMO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 543, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57999/005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## PROMOTION VINCENNES S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-7535 Mersch. R. C. Luxembourg B 55.058.

Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 26 septembre 2000, vol. 126, fol. 20, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PROMOTION VINCENNES S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND, MERSCH

Signature

(58006/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## SCUDDER GLOBAL OPPORTUNITIES FUND, Société d'investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.017.

Il résulte d'une lettre datée du 6 septembre 2000 que Madame Maliz E. Beams a démissionné de ses fonctions de directeur de la société SCUDDER GLOBAL OPPORTUNITIES FUNDS.

En date du 15 septembre 2000, ont été nommés directeurs de la société SCUDDER GLOBAL OPPORTUNITIES FUNDS Messieurs Alain Ainsworth et David Sachon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2000.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 96, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58024/051/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## PALUTRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 8.727.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 93, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour PALUTRA S.A., Société Anonyme Holding

**CREGELUX** 

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

(58001/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

#### PALUTRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 8.727.

L'Assemblée générale ordinaire du 2 mars 1999 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., Commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 24 août 2000.

Pour PALUTRA S.A.

**CREGELUX** 

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

**Signatures** 

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58002/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## SOFOREST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 63.575.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 26 septembre 2000 à 10.00 heures

## Résolutions

L'Assemblée ratifie la nomination au poste d'administrateur de Monsieur Arnaud Dubois, Administrateur de sociétés, par décision du conseil d'administration en date du 16 mai 2000. Monsieur Arnaud Dubois terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée statutaire de l'an 2003.

L'assemblée décide de convertir le capital social et le capital autorisé actuellement exprimés en FRF en EUR avec effet au 1er janvier 2000.

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions émises.

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé, dans le cadre défini par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, pour le porter de son montant actuel de EUR 228.673,53 à EUR 230.000,-.

L'assemblée décide d'adapter les trois premiers paragraphes de l'article 3 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de cent vingt-sept mille quatre cent quarante-sept euros et trente-huit cents (EUR 127.447,38), divisé en huit mille trois cent soixante (8.360) actions sans mention de valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à deux cent trente mille euros (EUR 230.000,-).»

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

N. Pollefort

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 88, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58036/046/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

### RED GROOMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 63.076.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration

Il résulte du conseil d'administration du 2 octobre 2000 que:

la démission de M. Dennis Bosje de son poste d'administrateur de la société a été acceptée, et ceci avec effet au 1er octobre 2000.

M. Michal Wittmann, demeurant au 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus, a été nommé administrateur de la société, et ceci avec effet au 1er octobre 2000.

La ratification de la nomination de M. Michal Wittmann, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, qui se tiendra le premier lundi du mois de juin à 9.00 heures.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 92, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58011/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## INSTITUT REFOC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6833 Biwer, 49A, Haaptstrooss.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 2 octobre 2000, vol. 133, fol. 25, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 octobre 2000.

Signature.

(58013/551/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

# REISS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Steinsel.

R. C. Luxembourg B 30.514.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2000, vol. 543, fol. 71, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2000.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(58014/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

### SANPAOLO BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 18.498.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 13 juin 2000 que le Conseil d'Administration a pris, entre autres, la résolution suivante:

Septième résolution

Le Conseil d'Administration nomme Madame Silva Maria Lepore en qualité de Directeur Général et lui confère la gestion journalière de la Banque avec effet au 13 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

SANPAOLO BANK S.A.

Signature

Le Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 96, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58018/043/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

### **VOBIS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 74.737.

L'an deux mille, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VOBIS PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg section B numéro 74.737, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 mars 2000, publié au Mémorial C, numéro 467 du 3 juillet 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juillet 2000, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nicole Lambert, juriste, demeurant à Tibessart (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

### Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital souscrit de la société VOBIS PARTICIPATIONS S.A. à concurrence de 140.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 110.000,- EUR à 250.000,- EUR, par la création et l'émission de 14.000 actions nouvelles de 10,- EUR chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes y compris par rapport aux bénéfices éventuels de l'année en cours, à souscrire et à libérer par apport en numéraire de 140.000,- EUR.
  - 2.- Souscription et libération intégrale des actions ainsi créées.
  - 3.- Adaptation en conséquence du premier alinéa de l'article 3 des statuts.
  - 4 Divers
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent quarante mille euros (140.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cent dix mille euros (110.000,- EUR) à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), par la création et l'émission de quatorze mille (14.000) actions nouvelles de dix euros (10,- EUR) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes y compris par rapport aux bénéfices éventuels de l'année en cours.

### Souscription - Libération

Les quatorze mille (14.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société de droit néerlandais VOBITECH N.V., ayant son siège social à NL-3062 MA Rotterdam, Max Euwelaan 61 (Pays-Bas).

Le montant de cent quarante mille euros (140.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dés à présent à la libre disposition de la société VOBIS PARTICIPATIONS S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

### Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. Premier alinéa. Le capital social souscrit est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.»

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent trente-cinq mille francs luxembourgeois. Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à 5.647.586,- LUF. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procés-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: B. Beernaerts, P. Moinet, N. Lambert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 septembre 2000, vol. 511, fol. 45 case 5. – Reçu 56.476 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weniger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 octobre 2000.

J. Seckler.

(58071/231/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

### **VOBIS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 74.737.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 octobre 2000.

J. Seckler.

(58072/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

### TILOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

### **STATUTS**

L'an deux mille, le onze septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1) La société DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, lles Vierges Britanniques,
- 2) La société LEGNOR TRADING S.A., avec siège social Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, lles Vierges Britanniques,

toutes les deux ici représentées par Madame Catherine Hubert, employée privée, demeurant à Ville-Houdlémont (France),

en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Monaco le 6 septembre 2000,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes présentes ou représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles, et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

## Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TILOS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

### Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

### **Administration - Surveillance**

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- **Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
  - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jour ouvrable du mois d'avril à 9.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions Transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

### Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1 La société DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., prénommée, trois mille actions	. 3.000
2 La société LEGNOR TRADING S.A., deux cents actions	. 200
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Total: trois mille deux cents actions	. 3.200

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 32.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### Evaluation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 32.000,- EUR à 1.290.876,80 LUF (cours officiel du 1.1.1999: 1,- EUR=40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

## Assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a) Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Alain Tircher, comptable, demeurant à Louftémont (Belgique),
- c) Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen,
- 2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

- 3.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.
  - 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Hubert, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 125S, fol. 76, case 6. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 octobre 2000.

P. Decker.

(58102/206/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

## SWAZILAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

### **STATUTS**

L'an deux mille, le onze septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1) La société DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, lles Vierges Britanniques,
- 2) La société LEGNOR TRADING S.A., avec siège social Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, lles Vierges Britanniques,

toutes les deux ici représentées par Madame Catherine Hubert, employée privée, demeurant à Ville-Houdlémont (France),

en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Monaco le 26 juillet 2000,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes présentes ou représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles, et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SWAZILAND S.A.
- **Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

### Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

#### **Administration - Surveillance**

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- **Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
  - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mars à 10.15 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

## Dispositions Transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

# Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1 La société DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., prénommée, deux mille actions	2.000
2 La société LEGNOR TRADING S.A., quatre-vingt-dix-huit mille actions	98.000
The second secon	400.000

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 1.000.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Evaluation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 1.000.000,- EUR à 40.339.900,- LUF (cours officiel du 1.1.1999: 1,- EUR=40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 500.000,- LUF.

### Assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extra-ordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a) Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Alain Tircher, comptable, demeurant à Louftémont,
- c) Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen,
- 2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

- 3.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.
  - 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Hubert, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 125S, fol. 76, case 7. – Reçu 403.399 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papie libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 octobre 2000.

P. Decker.

(58101/206/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

### THE CAFE SHOP BY GEK CO'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 49.972.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 88, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 88, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

## Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 18 septembre 2000

L'assemblée générale a approuvé la cession par Monsieur Pauly Guy de sa part détenue dans la Société à Madame Hubeau-Scheer Edmée par acte sous seing privé du 20 décembre 1998.

L'assemblée générale a approuvé la cession par Madame Sanny Scheer-Reder de 15 parts sociales de la Société par acte sous seing privé du 01.08.1999 à la société EDMAROSA HOLDING S.A.

Il en résulte que les 100 parts sociales de la Société sont détenues par:

- Edmée Hubeau-Scheer	60 parts
- Christophe Hubeau	25 parts
- EDMAROSA HOLDING S.A.	15 parts
Total	100 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (58055/280/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

### P & P, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 1, rue François Donven. R. C. Luxembourg B 37.040.

Le bilan et le compte de «Pertes et Profits», enregistrés à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2000, vol. 317, fol. 56, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Esch-sur-Alzette, le 6 octobre 2000.

P + P, S.à r.l.

M. J. Ney

Gérante

(58015/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

# RIPA ELECTRIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4985 Sanem, 89, rue d'Esch.

R. C. Luxembourg B 38.229.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 2 octobre 2000, vol. 133, fol. 25, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 octobre 2000.

Signature.

(58016/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

# SALAMINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 47.905.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme

SALAMINA HOLDING S.A.

**Signatures** 

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58017/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

### SARGON PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 38.766.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 juillet 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme

SARGON PARTICIPATIONS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58019/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## SIGNAL LUX INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 18.458.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 octobre 2000.

J. Seckler.

(58029/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

### SARITA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 70.379.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme

SARITA HOLDING S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58020/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## SAUMAREZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.379.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 543, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SAUMAREZ S.A.

Signature

(58021/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## S.I.E.T., SOCIETE D'INVESTISSEMENT DANS DES ENTREPRISES TOURISTIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 8.826.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 91, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Signature

Un Mandataire

(58033/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## S.I.E.T., SOCIETE D'INVESTISSEMENT DANS DES ENTREPRISES TOURISTIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 8.826.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires réunie au siège social à Luxembourg, le 22 juin 2000 à 15.00 heures

Approbation des comptes au 31 décembre 1999 et report de la perte au prochain exercice.

Reconduction des mandats de Monsieur Marc Ambroisien, Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin et Monsieur Reinald Loutsch, en tant qu'Administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58034/010/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

### SAUMAREZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 53.379.

\_

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2000

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour la société

SAUMAREZ S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 543, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58022/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## SCHIFFAHRTS GESELLSCHAFT REEDEREI HAMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 50.375.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme

SCHIFFAHRTS GESELLSCHAFT REEDEREI HAMBURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58023/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

### VALBEACH CONSTRUCTING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 16.396.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 543, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

VALBEACH CONSTRUCTING COMPANY S.A.

Signature

(58061/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

### SEAFARM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 47.095.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme

SEAFARM S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58025/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

# SEMS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 30.428.

\_

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme

SEMS INTERNATIONAL HOLDING S.A.

**Signatures** 

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58026/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

### SERVICE ASSOCIATES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 11B, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 9.521.

Les comptes annuels au 31 mars 1999 et au 31 mars 1998, enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 2000, vol. 543, fol. 74, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour la S.à r.l. SERVICE ASSOCIATES LUXEMBOURG

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Signature

(58027/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

## DELIGHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 14, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 59.471.

—

Assemblée Générale Extraordinaire du 31 juillet 2000

Le soussigné, Monsieur Pena Mike, associé gérant technique de la société DELIGHT, S.à r.l., a pris à ce jour les décisions suivantes:

- 1 -

La démission de Mademoiselle Don Jasmine, demeurant à L-8371 Hobscheid, 11, rue de Koerich, de sa fonction d'associée gérante administrative de la société est acceptée.

- 2 -

Monsieur Gaspesch Hervé Marc, demeurant à L-1243 Luxembourg, 63, rue Félix de Blochausen, est nommé nouveau gérant administratif associé de la société DELIGHT, S.à r.l.

- 3 -

A partir de ce jour tous les droits et obligations de Mademoiselle Don Jasmine sont repris par l'associé Gaspesch Marc.

Ettelbruck, le 31 juillet 2000. M. Pena.

(58166/000/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg